

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS :

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

- le contrôle des comptes annuels de l'association INITIATIVE EMPLOI PAYS ROYANNAIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 juin 2004, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2008, sur :

Mesdames, Messieurs,

---

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels  
au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008

---

ASSOCIATION INITIATIVE EMPLOI  
PAYS ROYANNAIS  
Siège social : 15-17 rue Louis Bleriot  
17 200 St Sulpice de Royan

Fabiène PRATI-FORTIER  
Commissaire aux Comptes



Royan, le 20 mai 2009  
Pour Coriolis AEC,

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.  
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

## 1. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES :

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe portant sur le suivi de l'utilisation des subventions présente par l'associé le montant accordé en faisant référence à la convention d'attribution. Nous nous sommes assurés que les subventions ainsi accordées avaient été comptabilisées dans le respect desdites conventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.